

Administration générale - E administration
Institutions et vie politique - compte rendu de séance

Conseil municipal du 31 mai 2018

COMPTE RENDU PAR EXTRAITS

(Articles L 2121-25 et R 2121-11 du code général des collectivités territoriales)

Le jeudi 31 mai deux mille dix huit à 18 heures, le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du maire en date du 24 mai 2018 et sous sa présidence.

Effectif légal : 39 conseillers municipaux

Effectif en exercice : 39

Sont présents :

M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia (de la question n° 1 à la question n° 30), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François (de la question n° 23 à la question n° 48), Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, M. BEGOS Yves, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. JUMEL Sébastien, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme ANGER Elodie (de la question n° 7 à la question n° 48), M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, Mme JEANVOINE Sandra, Mme LEVASSEUR Virginie, Mme FOURMENT Hélène (de la question n° 1 à la question n° 32).

Sont absents et excusés :

Mme RIDEL Patricia (de la question n° 31 à la question n° 48), M. LEFEBVRE François (de la question n° 1 à la question n° 22), Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme ANGER Elodie (de la question n° 1 à la question n° 6), Mme QUESNEL Alice, M. BAZIN Jean, M. BREBION Bernard, M. PESTRINAUX Gérard, Mme FOURMENT Hélène (de la question n° 33 à la question n° 48).

Pouvoirs ont été donnés par :

Mme RIDEL Patricia (de la question n° 31 à la question n° 48) à M. LANGLOIS Nicolas, M. LEFEBVRE François (de la question n° 1 à la question n° 22) à Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. CAREL Patrick, M. VERGER Daniel à Mme GAILLARD Marie-Catherine, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme ANGER Elodie (de la question n° 1 à la question n° 6) à M. MENARD Joël, Mme QUESNEL Alice à Mme AUDIGOU Sabine, M. BAZIN Jean à M. GAUTIER André, M. BREBION Bernard à Mme JEANVOINE Sandra, M. PESTRINAUX Gérard à M. DESMAREST Luc, Mme FOURMENT Hélène (de la question n° 33 à la question n° 48) à Mme ORTILLON Ghislaine.

Le conseil municipal a désigné M. PAJOT Mickaël, secrétaire de séance.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

L'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal du 31 mai 2018 prévoit l'examen en séance publique de 48 questions dont une motion portant sur le maintien des Centres d'Information et d'Orientation au sein de l'Education Nationale présentée par le groupe de la majorité municipale.

	Désignation d'un secrétaire de séance
	Rapporteur : M. Nicolas Langlois

Le conseil municipal est invité à désigner son secrétaire de séance.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée et désigne M. Mickaël PAJOT pour remplir cette fonction.

2	Approbation du compte rendu des délibérations du Conseil Municipal du 29 mars 2018
	Rapporteur : M. Nicolas Langlois

Le compte-rendu des délibérations de la séance du conseil municipal en date du 29 mars 2018 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux le 11 avril 2018, par voie dématérialisée.

Ce compte-rendu qui n'appelle pas d'observations, est adopté par le conseil municipal à l'unanimité.

3	Information du conseil municipal - compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par délibérations du 10 juillet 2017
	Rapporteur : M. Nicolas Langlois

Les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par délibérations du conseil municipal du 10 juillet 2017, sont portées à la connaissance du conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte

4	Information du conseil municipal - porter à connaissance - déclarations d'intention d'aliéner - renonciations à acquérir
	Rapporteur : M. Nicolas Langlois

Les renonciations à acquérir faisant suite aux déclarations d'intention d'aliéner (DIA) adressées à la commune de Dieppe sont portées à la connaissance du conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte de ce porter à connaissance

5	Motion pour le maintien des Centres d'Information et d'Orientation au sein de l'Education Nationale, à l'initiative des groupes de la majorité municipale
	Rapporteur : Mme Emmanuelle Caru Charreton

Le 27 avril, la Ministre du Travail Muriel Pénicaud a présenté en conseil des ministres son projet de loi relatif à la "Liberté de choisir son avenir professionnel", une loi présentée comme la suite logique de celle réformant le Code du Travail.

L'article 10 de ce projet de loi stipule que la Région, et non plus l'Etat, délivrera « l'information nécessaire sur toutes les voies de formation ». Dans ce cadre, les personnels des Directions Régionales de l'Office National d'Information sur les Enseignements et les Professions (DRONISEP) seraient transférés aux Régions.

Au motif que l'information professionnelle ne serait plus de sa compétence, le Ministère de l'Education Nationale a annoncé, sans aucune concertation, la fermeture des Centres d'Information et d'Orientation (CIO). En Normandie, ce sont ainsi vingt-cinq CIO qui sont menacés : douze dans l'académie de Caen, treize dans celle de Rouen et donc le CIO de Dieppe et son antenne à Eu. Dans le cadre du nouveau « parcours » des élèves, l'orientation est inscrite à l'emploi du temps des élèves et serait faite par les psychologues de l'Éducation Nationale venus des CIO, désormais affectés dans les établissements scolaires, mais aussi les professeurs principaux, les partenaires de l'école, les corps intermédiaires, les branches professionnelles, etc. le tout sous l'égide des régions.

Au-delà de la question du devenir des personnels, la fermeture des CIO signifie la disparition du service public national de l'orientation.

Une disparition qui risque d'ouvrir un peu plus la porte à des officines privées qui font du marché du conseil en orientation une source de revenus confortables.

Une disparition qui risque de réduire l'orientation à des enjeux régionaux : un non-sens à l'heure où les parcours de formations se réalisent à l'échelle nationale, voire internationale.

Parce que les CIO sont un service public de proximité, identifié par les élèves, les jeunes et leurs familles comme un espace accueillant et bienveillant et qu'ils garantissent l'accès à une information neutre et objective sur l'orientation, ils doivent non pas être supprimés mais être maintenus dans l'Éducation Nationale et être dotés d'un véritable statut et de moyens supplémentaires pour mieux remplir leurs missions.

Cette motion portée par la majorité municipale est présentée en conseil municipal :

Le manque de moyens pour les CIO est aigu : actuellement, un psychologue de l'Éducation Nationale a jusqu'à 5 établissements en charge et 1200 à 1500 élèves alors que le Conseil Supérieur de l'Éducation recommande un maximum de 800 élèves. Malgré 1200 suppressions de postes en 10 années, et le recours fréquent à des contractuels non formés, les personnels des CIO ont dû faire face à un élargissement de leurs missions et à des injonctions contradictoires : répondre davantage aux demandes des établissements, mais aussi être plus présents au CIO pour assurer un accueil de qualité, tenir compte d'objectifs par filière mais rester libre de ses conseils, participer à des opérations partenariales sur le territoire avec moins de moyens de déplacement et moins de moyens de fonctionnement.

Considérant que l'accès de tous aux informations sur l'orientation est un enjeu majeur pour lutter contre le chômage et les inégalités face à l'éducation ;

Considérant que les établissements scolaires ne sauraient être les seuls lieux d'accès à l'information parce que les publics non scolarisés y viendront difficilement ;

Considérant que la suppression des CIO renforcerait les disparités entre les académies en fonction des politiques des Régions en matière d'orientation, certaines Régions pouvant aller jusqu'au recours à des entreprises privées ;

Considérant que la suppression des CIO serait un nouveau recul du service public de proximité, dont nos territoires comme le territoire de Dieppe ont besoin ;

Le conseil municipal de Dieppe affirme par cette motion :

- que l'État doit continuer à assumer la responsabilité qui est la sienne, celle du maintien d'un service public d'orientation gratuit, un service de proximité, d'accueil et d'orientation, au travers des 390 CIO répartis sur le territoire national en plus de 478 lieux d'accueil ;
- que les CIO doivent, pour mieux assurer leurs missions, être dotés d'un statut, et de davantage de moyens, de même que les Psychologues de l'Éducation Nationale spécialité EDCOSP doivent être maintenus dans les CIO et dans le respect de leurs missions et de leur statut ;
- qu'il refuse l'inégalité d'accès au service public que la régionalisation de ce service pourrait entraîner : une information inégale sur le territoire national, limitée aux frontières régionales et centrée sur des besoins économiques locaux à court terme.

Motion adoptée par :

- **32 voix "Pour" : groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe" (25), groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire" (5) , groupe "Unis pour Dieppe" (2)**
- **le groupe "Dieppe au Coeur" (7) ne participe pas au vote.**

6	Modification des statuts de Dieppe Maritime - changement siège social
	Rapporteur : Mme Patricia Ridel

Le Conseil communautaire de Dieppe Maritime le 27 mars 2018 a modifié l'article 2 des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, afin de prendre en compte le déménagement de ses services administratifs au 4 boulevard du Général de Gaulle à Dieppe.

Cette modification des statuts doit être approuvée par les communes membres de Dieppe Maritime, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération prise par l'EPCI. A défaut, la décision est réputée favorable.

A l'issue de cette procédure, un arrêté préfectoral viendra entériner cette décision dès lors que les conditions de majorité requises auront été réunies.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise prenant en compte son nouveau siège social : 4 boulevard du Général de Gaulle à Dieppe.

Question adoptée à l'unanimité.

7	Contrat de territoire – demande de subvention auprès des partenaires pour la réalisation des actions inscrites dans le contrat
	Rapporteur : Mme Patricia Ridel

Afin d'accompagner le développement, l'aménagement et la compétitivité des territoires, la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime et la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise ont affiché leur soutien financier à des actions structurantes dans le cadre d'une politique renouvelée et renforcée de contractualisation territoriale.

La Région Normandie, le Département de Seine-Maritime et la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise ont signé le 27 avril 2018 le Contrat de territoire sur la période 2017-2021 avec une possibilité de clause de revoyure en 2019. Il est composé de 19 actions représentant un montant total prévisionnel de 35 272 475 € répartis entre les divers partenaires.

Eu égard à son rôle de ville centre de l'agglomération, plusieurs actions d'envergure visant à accroître l'attractivité du territoire et à le positionner en qualité de pôle d'équilibre à l'échelle régionale seront sous le pilotage de la Ville de Dieppe :

- Fiche 1 : Requalification du front de mer de Dieppe (études) ;
- Fiche 4 : Requalifications foncières pour le projet océanographique ;
- Fiche 9 : Équipement sportif – Stade Delaune ;
- Fiche 10 : Équipement sportif – Site Méréault ;
- Fiche 14 : Aménagement du Parvis Bérigny – Gare de Dieppe.

Dans le cadre de ce contrat de territoire, les divers partenaires se sont positionnés financièrement sur ces 5 fiches-actions, conformément à la maquette financière remise aux conseillers municipaux.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter auprès des différents partenaires concernés (Région Normandie, Conseil Départemental de Seine-Maritime, Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, autres), les subventions attendues pour les actions ciblées,
- à signer tous les documents s'y rapportant.

Question adoptée par :

- **30 voix "Pour" : groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe" (25), groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire" (5),**
- **"Abstention" du groupe "Unis pour Dieppe" (2) et du groupe "Dieppe au Coeur" (7),**

8	Programme "Action Coeur de Ville" – convention cadre
	Rapporteur : M. Nicolas Langlois

l'État a décidé, en décembre 2017 via le lancement du programme « Action Cœur de Ville », de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement des villes moyennes en mobilisant des moyens spécifiques et en faisant appel à ses partenaires pour mettre en œuvre les projets de territoire portés par les communes centres, avec leurs intercommunalités : préparer la transition énergétique et écologique, repenser la densité urbaine, les formes de mobilités, accroître leur attractivité en mettant en valeur les atouts, innovations et pépites locales (patrimoniales, économiques, touristiques, culturels, patrimoniaux, sociaux, sportifs, etc.), repenser les complémentarités et coopérations entre le centre et la périphérie mais aussi les liens avec les territoires ruraux et les grandes agglomérations, etc.

La Ville de Dieppe, qui a candidaté dès l'annonce du gouvernement, a été sélectionnée le 26 mars 2018 au même titre que 222 autres villes ou binômes de villes.

Elle doit maintenant se conformer aux directives du programme et notamment :

- en définissant trois périmètres géographiques : le périmètre d'intervention (centre-ville élargi) et 5 secteurs prioritaires (hypercentre, quai Henri IV/bout du quai, Le Pollet, le front de mer, la gare/Dieppe-Sud) ;
- en ventilant ses actions autour des 5 axes définis :
 - de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville,
 - favoriser un développement économique et commercial équilibré,
 - développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions,
 - mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine,
 - fournir l'accès aux équipements et services publics ;
- en respectant le calendrier, avec un programme qui se terminera le 31 décembre 2022, en 3 phases :
 - * une phase de préparation (avant le 30 septembre 2018),
 - * une phase d'initialisation (de 1 à 18 mois),
 - * une phase de déploiement (jusqu'à la fin du programme).

- en établissant une convention-cadre pluriannuelle spécifique qui permet, sur la base d'un diagnostic, d'une stratégie, d'un projet et d'un plan d'actions, de mobiliser les crédits des partenaires financiers avec lesquels cette convention-cadre sera signée.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention-cadre qui sera établie avec les partenaires, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Question adoptée par :

- **32 voix "Pour" : groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe" (25), groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire" (5), groupe "Unis pour Dieppe" (2),**
- **"Abstention" du groupe "Dieppe au Coeur" (7),**

9	Adoption du plan d'actions de prévention de la radicalisation (annexe au contrat de ville)
	Rapporteur : M. Frédéric Eloy

Le Comité Interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) réuni le 23 février 2018 a présenté un nouveau plan national de prévention de la radicalisation comprenant 60 mesures qui visent à prémunir les esprits face à la radicalisation, compléter le maillage détection / prévention, comprendre et anticiper l'évolution de la radicalisation, professionnaliser les acteurs locaux et évaluer les pratiques et enfin adapter le désengagement.

Le Comité a également réaffirmé la nécessité d'une implication forte des collectivités locales, par le biais notamment de l'adoption de plans d'actions de prévention de la radicalisation, en annexe des contrats de ville.

Ce plan d'actions s'attache essentiellement au champ de la prévention primaire, permettant d'agir en amont de tout processus de radicalisation ou d'installation de situations propices à toute forme de radicalité.

Il s'inscrit dans un ensemble de dispositifs déployés aux échelles nationales et départementales par l'Etat ainsi que par le Département et la Caisse d'Allocations Familiales notamment.

L'état des lieux de ces dispositifs et un recensement fin des besoins locaux ont permis de dégager trois axes d'actions prioritaires :

- « repérage et signalement, détecter les signaux d'alerte au plus tôt » : l'échange d'informations étant un élément clé en matière de prévention de la radicalisation, le Conseil Local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) a été identifié comme l'instance locale privilégiée de partage de l'information,
- « former les acteurs et sensibiliser au plus grand nombre » : en réponse aux difficultés des acteurs de terrains à se positionner par rapport au public en matière de laïcité et de radicalisation, il s'agit de relayer activement toute information, initiative, formation et sensibilisation organisée dans cet objectif,

- « accompagner les jeunes et les familles » : il s'agit principalement d'étoffer la réflexion sur la sphère numérique et de développer des actions sur la posture d'ouverture et de connaissance mutuelle, notamment interculturelle.

Le comité de pilotage du Contrat de ville constituera l'instance stratégique de suivi de ce plan d'actions, le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) en assurant le pilotage opérationnel.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver le plan d'actions de prévention de la radicalisation (annexe du contrat de ville),**
- **d'autoriser sa signature avec l'Etat et la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime.**

Question adoptée à l'unanimité.

10	Dotation Politique de la Ville 2018
	Rapporteur : M. Frédéric Eloy

La Ville de Dieppe est éligible, au titre de l'année 2018, à la Dotation Politique de la Ville (DPV).

Les actions financées par cette dotation doivent répondre aux enjeux identifiés dans le Contrat de ville pour les quartiers prioritaires de la Ville de Dieppe. Le périmètre d'intervention des équipements concerne aussi les zones à la périphérie des périmètres réglementaires dès lors qu'ils profitent aux habitants de ces quartiers, dans le respect du principe de « quartier vécu ».

Il est proposé de soumettre le programme suivant :

- N°1 : Quartiers du Val Druel et des Bruyères-Ferme des Hospices, Equipement informatique / numérique des écoles du REP Janval/Val Druel
- N°2 : Quartiers du Val Druel, de Neuville-Nord et des Bruyères-Ferme des Hospices, Acquisition d'un véhicule pour la mobilité des habitants des QPV
- N°3 : Quartier des Bruyères – Ferme des Hospices, Aménagement d'une centralité pour le quartier
- N°4 : Quartier de Neuville-Nord, Club de football du Neuville Athlétic Club, extension du club-house et modernisation des vestiaires-sanitaires

Ces projets répondent aux orientations et objectifs du Contrat de ville :

- « *Permettre l'acquisition et le développement de connaissances, de compétences et d'expériences tout au long de la vie* »,
- « *Permettre aux habitants de participer à la vie locale et promouvoir l'engagement et la citoyenneté* » du pilier « Cohésion sociale »,
- « *Améliorer les espaces de proximité* »,
- « *Proposer une offre de services publics de meilleure qualité en matière sportive, culturelle et d'enseignement* » du pilier « Cadre de vie et renouvellement urbain ».

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider le programme,
- de solliciter le financement au titre de la DPV pour la mise en œuvre du programme selon le plan de financement annexé à la note de synthèse remise aux conseillers municipaux, qui fait état d'un montant total de dépenses HT à 1 801 555 €, d'une participation de la Ville de Dieppe de 360 311 € et d'un montant de subventions demandées à hauteur de 1 441 244 €,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de financement avec le représentant de l'État ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre du programme.

Question adoptée à l'unanimité.

11	Fonds de participation des habitants - versement de concours
	Rapporteur : M. Luc Desmarest

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du Fonds de Participation des Habitants et aux avis formulés par le comité d'attribution réuni respectivement les 10 avril et 18 mai 2018,

Il est proposé au conseil municipal de verser les concours suivants :

- 1 000 € au titre du projet "Ensemble pour de nouveaux horizons" organisé par un collectif représenté par M. Ramaye et l'association "Aux couleurs des îles", en partenariat également avec le CO-FSGT qui souhaitent organiser une manifestation afin de promouvoir et valoriser les DOM et l'IFCASS. (stands, danses, concert et repas)

- 1 000 € au titre du projet "réalisation de layettes pour les prématurés" proposé par un collectif d'habitants sur le quartier des Bruyères dans le cadre d'un atelier tricot, en partenariat avec le service néonatalogie du centre hospitalier de Dieppe

Question adoptée à l'unanimité.

12	Création d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail communs à la Ville de Dieppe et aux CCAS de Dieppe et de Neuville les Dieppe
	Rapporteur : M. Patrick Carel

Les élections professionnelles des représentants du personnel aux instances paritaires consultatives auront lieu le 6 décembre prochain.

Conformément aux textes en vigueur, un Comité Technique et un Comité d'hygiène, de sécurité et des Conditions de travail (CHSCT) doivent être créés dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents et que par délibération concordante des organismes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, il peut être décidé de créer un Comité Technique et un CHSCT uniques et compétents à l'égard des agents de la collectivité et des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant :

- l'intérêt de disposer d'un Comité Technique et d'un CHSCT uniques et compétents pour l'ensemble des agents de la commune et des CCAS de Dieppe et de Neuville les Dieppe,
- que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé de la commune et des CCAS de Dieppe et de Neuville les Dieppe qui s'élèvent à 996 agents permettent la création d'un Comité Technique et d'un CHSCT communs.

Il est proposé au conseil municipal de décider, par délibérations concordantes du Conseil Municipal de la Ville de Dieppe et des Conseils d'Administrations du Centre Communal d'Action Sociale de Dieppe et de Neuville lès Dieppe, la création d'un Comité Technique et d'un CHSCT communs à la Ville de Dieppe et aux CCAS de Dieppe et de Neuville lès Dieppe.

Question adoptée par :

- **32 voix "Pour" : groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe" (25), groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire" (5), groupe "Unis pour Dieppe" (2),**
- **le groupe "Dieppe au Coeur" (7) ne participe pas au vote.**

13	Création de Commissions Administratives Paritaires communes à la Ville de Dieppe et aux CCAS de Dieppe et de Neuville les Dieppe pour les catégories A, B et C
	Rapporteur : M. Patrick Carel

La loi du 26 janvier 1984 prévoit également la création d'une commission administrative paritaire pour chaque catégorie A, B et C de fonctionnaires. Par ailleurs, il est également possible de décider de créer des commissions administratives paritaires communes compétentes à l'égard des agents de la collectivité et des établissements publics rattachés, par délibérations concordantes.

Considérant l'intérêt de disposer d'une commission administrative paritaire unique pour chaque catégorie A, B et C compétente pour l'ensemble des agents de la commune et des CCAS de Dieppe et de Neuville les Dieppe.

Il est proposé au conseil municipal de décider, par délibérations concordantes du Conseil Municipal de la Ville de Dieppe et des Conseils d'Administrations du Centre Communal d'Action Sociale de Dieppe et de Neuville lès Dieppe, la création de Commissions Administratives Paritaires communes à la Ville de Dieppe et aux CCAS de Dieppe et de Neuville lès Dieppe pour chaque catégorie A, B et C de fonctionnaires.

Question adoptée par :

- **32 voix “Pour” : groupe des “Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe” (25), groupe “Dieppe Ecologique et Solidaire” (5), groupe “Unis pour Dieppe” (2),**
- **le groupe “Dieppe au Coeur” (7) ne participe pas au vote.**

14	Fixation du nombre de représentants titulaires du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)
	Rapporteur : M. Patrick Carel

Conformément à la réglementation en vigueur :

- un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail comprend des représentants de la collectivité territoriale et des représentants désignés par les organisations syndicales,
- l'exigence de paritarisme numérique entre les deux collèges n'est pas obligatoire,
- les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants,
- l'avis du CHSCT est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part l'avis des représentants des organisations syndicales et d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité,
- l'organe délibérant de la collectivité détermine le nombre de représentants du personnel.

Ce nombre est fixé dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents au 1er janvier 2018 relevant du comité technique soit :

- 3 à 5 représentants lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 200,
- 3 à 10 représentants lorsque l'effectif est au moins égal à 200.

La délibération fixant la composition du CHSCT doit être immédiatement communiquée aux organisations syndicales représentatives.

Par conséquent, avant le scrutin des élections professionnelles du 6 décembre 2018 relatif au renouvellement des instances paritaires consultatives, il convient de déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, le nombre de représentants titulaires de la collectivité et le recueil ou non de l'avis des représentants de la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal :

- **de fixer à six, le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),**
- **de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,**
- **de maintenir le paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel,**

- de faire respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des listes de candidats déposées par les organisations syndicales pour cette instance en tenant compte de la répartition suivante : 996 agents soit 640 femmes (64,25 %) et 356 hommes (35.75%).

Question adoptée par :

- 32 voix “Pour” : groupe des “Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe” (25), groupe “Dieppe Ecologique et Solidaire” (5), groupe “Unis pour Dieppe” (2),
- le groupe “Dieppe au Coeur” (7) ne participe pas au vote.

15	Fixation du nombre de représentants titulaires du personnel aux Commissions Administratives Paritaires de la Ville de Dieppe
	Rapporteur : M. Patrick Carel

Dans le cadre des élections professionnelles des représentants du personnel aux instances paritaires le 6 décembre 2018, et conformément à la réglementation en vigueur, après recensement des effectifs au 1er janvier 2018, il convient de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel aux Commissions Administratives Paritaires de la Ville de Dieppe.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'établir la composition des Commissions Administratives Paritaires comme suit :

Catégorie A : 4 titulaires et 4 suppléants

Catégorie B : 4 titulaires et 4 suppléants

Catégorie C : 6 titulaires et 6 suppléants

- de fixer la répartition des représentants du personnel dans les groupes hiérarchiques de la manière suivante et de préciser que pour les catégories B et C, les fonctionnaires relevant du groupe supérieur sont plus nombreux que ceux relevant du groupe de base, ce qui impose une répartition inversée entre les deux groupes :

Groupes hiérarchiques	Groupe supérieur titulaires	Groupe de base titulaires
Catégorie A	1	3
Catégorie B	3	1
Catégorie C	4	2

- de faire respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des listes de candidats déposées par les organisations syndicales selon la répartition suivante :

	Femmes	Hommes
Catégorie A	58,49 %	41,51
Catégorie B	62,29 %	37,71 %
Catégorie C	55,11 %	44,89 %

Question adoptée par :

- **32 voix “Pour” : groupe des “Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe” (25), groupe “Dieppe Ecologique et Solidaire” (5), groupe “Unis pour Dieppe” (2),**
- **le groupe “Dieppe au Coeur” (7) ne participe pas au vote.**

16	Fixation du nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique
	Rapporteur : M. Patrick Carel

Conformément à la réglementation en vigueur :

- un Comité Technique comprend des représentants de la collectivité territoriale et des représentants du personnel,
- l'exigence de paritarisme numérique entre les deux collèges n'est pas obligatoire,
- les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants,
- l'avis du Comité Technique est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part l'avis des représentants du personnel et d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité,
- l'organe délibérant de la collectivité détermine le nombre de représentants du personnel, après consultation des organisations syndicales représentées au CT (la délibération de la collectivité doit être adoptée au moins 6 mois avant la date du scrutin).

Ce nombre est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents au 1er janvier 2018 relevant du comité technique, après consultation des organisations syndicales :

- lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants,
- Lorsque l'effectif est au moins égal à 350 et inférieur à 1 000 : 4 à 6 représentants.

Ce nombre ne peut être modifié qu'à l'occasion d'élections au comité technique.

Par conséquent, il convient, avant le scrutin des élections professionnelles du 6 décembre 2018 relatif au renouvellement des instances paritaires consultatives, de déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, le nombre de représentants titulaires de la collectivité et le recueil ou non de l'avis des représentants de la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal :

- **de fixer à six, le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),**
- **de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,**
- **de maintenir le paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le Comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel,**

- de faire respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des listes de candidats déposées par les organisations syndicales pour cette instance en tenant compte de la répartition suivante : 996 agents soit 640 femmes (64.25%) et 356 hommes (35,75%).

Question adoptée par :

- 32 voix “Pour” : groupe des “Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe” (25), groupe “Dieppe Ecologique et Solidaire” (5), groupe “Unis pour Dieppe” (2),
- le groupe “Dieppe au Coeur” (7) ne participe pas au vote.

17	Fixation du nombre de représentants contractuels du personnel aux Commissions Consultatives Paritaires de la Ville de Dieppe
	Rapporteur : M. Patrick Carel

La mise en place des Commissions Consultatives Paritaires interviendra pour la première fois à l'occasion du renouvellement général des instances consultatives du 6 décembre 2018.

Ces instances sont compétentes à l'égard des agents contractuels de droit public de catégorie A, B et C, pour connaître des décisions individuelles relatives au contrat de travail, au temps de travail, à la formation professionnelle, à une sanction disciplinaire ou un licenciement.

Conformément aux textes en vigueur et au regard de l'état des effectifs au 1er janvier 2018,

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer le nombre de représentants contractuels du personnel aux Commissions Consultatives Paritaires de la Ville de Dieppe, comme suit :

Catégorie A : 2 titulaires et 2 suppléants

Catégorie B : 1 titulaire et 1 suppléant

Catégorie C : 5 titulaires et 5 suppléants

- de faire respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des listes de candidats déposées par les organisations syndicales selon la répartition suivante :

	Femmes	Hommes
Catégorie A	58,33 %	41,67 %
Catégorie B	33,33 %	66,67 %
Catégorie C	88,72%	11,28 %

Question adoptée par :

- **32 voix “Pour”** : groupe des “Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe” (25), groupe “Dieppe Ecologique et Solidaire” (5), groupe “Unis pour Dieppe” (2),
- le groupe “Dieppe au Coeur” (7) ne participe pas au vote.

18	Régisseurs - constat et apurement de débet - régie de recettes - "Cantines - accueils pré et post scolaires - accueils de loisirs"
	Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard

Suite au contrôle effectuée par la Trésorerie municipale de la régie de recettes “cantines - accueils pré et post scolaires - accueils de loisirs”, il a été constaté un déficit de 157,73 €.

Considérant :

- la mise en jeu de la responsabilité pécuniaire du régisseur par l’émission d’un ordre de versement à l’encontre du régisseur en date du 10 janvier 2018,
- la sollicitation par le régisseur d’un sursis de versement et d’une demande de remise gracieuse de la somme portée à sa charge en date du 11 janvier 2018,
- que le contrôle de la régie n’a pas fait apparaître de dysfonctionnement particulier, la tenue de la comptabilité par le régisseur étant rigoureuse,
- que le contrôle et l’analyse de la gestion de la régie n’ont pas permis d’expliquer ce débet,

Il est proposé au conseil municipal d’émettre un avis favorable à la demande en décharge de responsabilité du régisseur ou à défaut d’accorder la remise gracieuse de la somme portée à sa charge.

Question adoptée par :

- **32 voix “Pour”** : groupe des “Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe” (25), groupe “Dieppe Ecologique et Solidaire” (5), groupe “Unis pour Dieppe” (2),
- "Abstention" du groupe “Dieppe au Coeur” (7).

19	Régisseurs - constat et apurement de débet - régie de recettes - "évènementiel"
	Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard

Après la suppression de la régie de recettes “évènementiel” au 31 août 2017, il a été constaté un déficit de 20 € correspondant au fonds de caisse de la régie.

Considérant :

- la mise en jeu de la responsabilité pécuniaire du régisseur par l’émission d’un ordre de versement à l’encontre du régisseur en date du 27 novembre 2017,
- la sollicitation par le régisseur d’un sursis de versement et d’une demande de remise gracieuse de la somme portée à sa charge en date du 27 novembre 2017,

- la déclaration du régisseur indiquant que le fonds de caisse n'a pas été activé et n'a pas fait l'objet d'un retrait auprès de la trésorerie,

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la demande en décharge de responsabilité ou à défaut à la remise gracieuse de la somme portée à la charge du régisseur de la régie.

Question adoptée par :

- **32 voix "Pour" : groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe" (25), groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire" (5), groupe "Unis pour Dieppe" (2),**
- **"Abstention" du groupe "Dieppe au Coeur" (7).**

20	Régisseurs - constat et apurement de débet - régie de recettes - droits d'entrée au Musée de Dieppe
	Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard

La régie de recettes "droits d'entrée au Musée de Dieppe" a fait l'objet d'un contrôle de la Trésorerie municipale qui a constaté un déficit de 184,61 €.

Considérant :

- la mise en jeu de la responsabilité pécuniaire du régisseur par l'émission d'un ordre de versement à l'encontre du régisseur en date du 20 mars 2018,
- la sollicitation par le régisseur d'un sursis de versement et d'une demande de remise gracieuse de la somme portée à sa charge en date du 28 mars 2018,
- le contrôle de la régie qui n'a pas fait apparaître de dysfonctionnement particulier, la tenue de la comptabilité par le régisseurs étant rigoureuse,
- le contrôle et l'analyse de la gestion de la régie qui n'a pas permis d'expliquer ce débet,

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la demande en décharge de responsabilité du régisseur ou à défaut la remise gracieuse de la somme portée à sa charge.

Question adoptée par :

- **32 voix "Pour" : groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe" (25), groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire" (5), groupe "Unis pour Dieppe" (2),**
- **"Abstention" du groupe "Dieppe au Coeur" (7).**

21	Marché public de services et de fournitures courantes – marché de fourniture d'énergie – groupement de commandes entre la VDD, l'Assiette Dieppoise et les CCAS
	Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard

Le Conseil municipal du 28 mai 2015, a approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Dieppe, l'Assiette Dieppoise et le CCAS de Dieppe pour la passation d'un marché de fourniture et d'acheminement d'électricité pour les différents sites concernés. Ce marché arrivera à échéance au 31 décembre 2018

Il convient donc de relancer une procédure pour laquelle il est à nouveau proposé la constitution d'un groupement de commandes.

Le convention de groupement de commandes à intervenir fixe l'organisation de la Commission d'Appel d'Offres du groupement et prévoit notamment :

- de désigner la Ville de Dieppe comme coordonnateur du groupement,
- de faire supporter à la Ville de Dieppe l'ensemble des frais de publicité, de mise en concurrence et de reprographie,
- de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Ville de Dieppe, élus parmi les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ayant voix délibérative,

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec l'Assiette Dieppoise et le CCAS de Dieppe pour la passation d'un marché de fourniture et d'acheminement d'électricité pour les sites de puissance souscrite supérieure à 36 kVA,**
- **d'accepter les termes de la convention de groupement de commandes avec l'Assiette Dieppoise et le CCAS de Dieppe, pour la passation de ce marché de fourniture d'énergie,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes ci-annexée et toutes les pièces s'y rapportant,**
- **d'élire, parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de la Ville de Dieppe, un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Ville de Dieppe pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.**

Question adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à ces désignations par un vote à main levée.

Sont désignés : Marie-Catherine Gaillard en qualité de représentant titulaire et Frédéric Weisz en qualité de représentant suppléant pour siéger à la CAO du groupement de commandes.

22	Construction d'un équipement en entrée de quartier du Val Druel (centre O Niemeyer) - Levée des pénalités pour le marché n° 2015.374
	Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard

Dans le cadre de la construction du centre Oscar Niemeyer, dont le coût de réalisation des travaux s'élève à 1 261 773,47 € HT, le lot n° 11 « Équipements sportifs – Filet de séparation » a été attribué à l'entreprise Nouansport et a donné lieu à la signature du marché n° 15-374, pour un montant de 16 221,35 € HT.

Le délai contractuel d'exécution de l'ensemble des marchés de travaux devait conduire, après prorogation, à une livraison de l'équipement le 31 mars 2017. Cette échéance n'a pas pu être respectée, les travaux de construction ayant finalement été achevés le 27 avril 2017.

De ce fait, l'entreprise Nouansport, titulaire du lot n° 11, encourt des pénalités d'un montant total de 2 450,00 €, pour le retard dans l'exécution des travaux qui lui est imputable.

Au regard du contexte relatif à l'achèvement du chantier,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la levée des pénalités pour retard dans l'exécution des travaux, d'un montant de 2 450,00 €, pour le marché n° 15-374 attribué à l'entreprise Nouansport.

Question adoptée à l'unanimité.

23	«Coeur Historique de Dieppe» - OPAH-RU- versement d'une avance à valoir sur une subvention "propriétaires occupants" concernant un immeuble sis 6 impasse Morel
	Rapporteur : M. François Lefebvre

Dans le cadre des aides versées aux propriétaires occupants pour la réhabilitation de leur logement, la Ville de Dieppe et l'Anah accordent, aux propriétaires les plus modestes, une avance de 70% de la subvention attribuée afin de leur permettre d'engager les travaux prévus pour cette réhabilitation. Concernant l'avance versée par la Ville de Dieppe, celle-ci intervient au cas par cas après examen du dossier de subvention déposé.

Sans cette avance de subvention, les propriétaires qui ne disposent pas de fonds nécessaires au règlement des entreprises chargées de la réalisation des travaux, se retrouvent dans l'incapacité financière de mener à bien leur projet de réhabilitation.

Au regard de l'ensemble des pièces du dossier de subvention déposé par Mme Brigitte Bernaudat pour une aide au propriétaire occupants concernant l'immeuble sis 6 impasse Morel, il est proposé que la Ville de Dieppe, comme le pratique l'ANAH, accorde une avance de 70% du montant de l'aide allouée à Mme Brigitte Bernaudat, soit un versement de 5 875,10 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à verser une avance d'un montant de 5 875,10 € à valoir sur une subvention "propriétaires occupants" allouée à Mme Brigitte Bernaudat, concernant son immeuble sis 6 impasse Morel.

Question adoptée à l'unanimité.

24	Avenant n° 1 au bail de location n°2001-269 - locaux communaux - Bureau de Poste du Pollet - quai du Carénage – Section AP n°1 - Ville de Dieppe / la Poste
	Rapporteur : M. François Lefebvre

Par bail en date du 5 novembre 2001, la Ville de Dieppe a donné en location aux services de la Poste des locaux situés Quai du Carénage à Dieppe.

L'ensemble des lieux loués représente, aujourd'hui, une surface locative approximative et non contractuelle de 127 m², hors grenier et hors cave qui étaient mis à la disposition des services postaux, permettant d'accueillir les locaux administratifs de la Poste et le logement pour le receveur des Postes.

D'un commun accord, il a été décidé que la Poste allait restituer à la Ville une partie de ces locaux correspondant à une superficie d'environ 53 m² ainsi que la cave et le grenier, ramenant ainsi le nombre de mètres carrés attribué à la Poste à 74 m².

Au regard des mètres carrés restitués, il convient de modifier par un avenant le bail d'origine n°2001-269 et notamment l'article 1 – Désignation, l'article 3 – Obligations des parties, l'article 9 – Loyer et l'article 11 – Impôts, contributions et charges.

Il est proposé au conseil municipal :

**- d'approuver les modifications à apporter à ce bail de location,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au bail tel que porté à la connaissance des conseillers municipaux, permettant d'entériner à compter du 1er juin 2018 les modifications visées ci-dessus et tout autre document pouvant s'y rapporter.**

Question adoptée à l'unanimité.

25	Surveillance de la baignade sur les plages de Dieppe 2018 - convention avec le SDIS pour la mise à disposition de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers
	Rapporteur : M. Lucien Lecanu

La Ville de Dieppe organise chaque année durant l'été, la surveillance de la baignade sur les plages de Dieppe et de Puits (4 postes de secours).

Pour cette prestation, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime (SDIS 76) a été sollicité et a proposé de recruter et de mettre à disposition de la Ville des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers, afin d'assurer la surveillance de ses plages sur la période des vacances d'été allant du samedi 7 juillet au dimanche 2 septembre 2018 inclus.

Le montant prévisionnel de la dépense envisagée pour cette mise à disposition sur la période de 58 jours est estimé à environ 61 500 € nets.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver la période de surveillance souhaitée pour l'été 2018, à savoir du 7 juillet au 2 septembre 2018 inclus ;**
- **et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le SDIS 76, la convention relative à la surveillance de la baignade et des activités nautiques des plages de Dieppe et de Puys pour la saison estivale 2018 et toutes les pièces s'y rapportant.**

Question adoptée à l'unanimité.

M. André GAUTIER ne prend pas part au vote.

26	Convention de partenariat technique et financier pour la signalisation des établissements de commerce, d'artisanat et de service de la zone d'activité du Val Druel
	Rapporteur : M. Lucien Lecanu

La Ville de Dieppe œuvre depuis de nombreuses années dans le cadre du programme ANRU au désenclavement du quartier du Val Druel et à l'amélioration du cadre de vie de ses habitants.

Elle a notamment réalisé de nouvelles voies et des aménagements urbains améliorant ainsi la sécurité et l'esthétisme du paysage. Elle a en particulier repris le rond-point dit « de la gendarmerie ».

Soucieuse de soutenir l'activité économique et commerciale dans les quartiers, et après l'implantation d'une signalisation des équipements publics, la Ville propose aujourd'hui une solution pour améliorer la signalisation des commerces d'artisanat et de services de la ZAC et du quartier, en éradiquant les panneaux publicitaires sauvages.

La Ville souhaite inviter les Établissements de la Zone du Val Druel à passer une convention de partenariat technique et financier qui aura pour but de définir les modalités d'acquisition et d'installation de nouveaux matériels de signalisation de type bi-mât, mentionnant l'ensemble des enseignes et organismes signataires.

Les principales dispositions de la convention sont l'acquisition et l'installation par la Ville de 3 ensembles de mobiliers figurant des lames directionnelles à l'effigie de l'Etablissement, contre paiement d'une somme par l'Etablissement fixée à 437 € nets (valeur 2018) par lame, correspondant au coût de fabrication et d'installation desdits mobiliers.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver les termes de la convention de partenariat technique et financier pour l'installation d'une nouvelle pré-signalisation directionnelle des Établissements de la zone du Val Druel,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant avec les établissements de commerce concernés.**

Question adoptée à l'unanimité.

27	Cession à titre gracieux de brochures sur le Théâtre municipal et d'un exemplaire du livre les Visages de la Mémoire
	Rapporteur : Mme Sabine Audigou

Lors de sa dissolution fin 2007, l'association "Dieppe Ville d'Art et d'Histoire" a fait don à la Ville de Dieppe de brochures sur le théâtre municipal. La vente au public de ces brochures par la Ville et le tarif correspondant (0,50 €) ont été validés par délibération du conseil municipal du 3 juillet 2008 et intégrés à la régie de recettes du Mémorial du 19 août 1942. À ce jour, il reste au théâtre municipal un stock de 210 exemplaires (dont le tarif est resté le même).

L'association « Jubilee » ainsi que celle des « Amys du Vieux Dieppe » ont toutes deux formulé une demande pour l'acquisition d'une partie ou totalité du stock restant à la Ville, destinée à la vente dans le cadre de leurs activités respectives.

Par ailleurs, l'association « Jubilee » souhaite récupérer un exemplaire du livre "Les visages de la Mémoire", ouvrage dédié au Raid du 19 août 1942, qu'elle tient à présenter au public dans le cadre de la visite du Mémorial. Il est précisé que les 6 derniers exemplaires de cet ouvrage, considérés comme invendables compte tenu de leur mauvais état, seront retirés de la vente dès cette année.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver la sortie de la régie de recettes des brochures sur le Théâtre municipal ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à une cession à titre gracieux de 100 brochures à chacune des deux associations,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à céder à titre gracieux un exemplaire du livre « les Visages de la Mémoire » à l'association « Jubilee ».**

Question adoptée à l'unanimité.

28	Foire aux harengs et à la coquille Saint Jacques édition 2018 - détermination des montants de droit de place et autres redevances d'occupation durant le week end de la manifestation
	Rapporteur : Mme Estelle Buquet

Dans le cadre de la préparation de l'édition 2018 de la 49^{ème} Foire aux Harengs et à la coquille Saint-Jacques et afin de répondre aux réservations des commerçants, il est nécessaire de fixer les nouveaux tarifs de droit de place.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la grille tarifaire des droits de place et redevances d'occupation du domaine public, pour l'édition 2018, de la Foire aux Harengs et à la coquille Saint Jacques les 17 et 18 novembre 2018, comme suit :

Tarifs pour les 2 jours	<u>Tarifs 2017</u>	<u>Proposition pour 2018</u>
Tout déballant (autre que les catégories ci-dessous)	14,00 € au mètre linéaire	15,00 € au mètre linéaire
Vendeurs "aux Barrières "	11,00 € au mètre linéaire	12,00 € au mètre linéaire
Métiers Forains	11,00 € au mètre linéaire	11,00 € au mètre linéaire
Bars-restaurants et autres commerces du Quai Henri IV, du Hâble et des Arcades	16,00 € au mètre linéaire	17,00 € au mètre linéaire
Toute occupation du domaine public autorisée à des fins de vente de poissons et coquilles et de grillades, en dehors du périmètre de la manifestation	6,00 € au mètre linéaire	8,00 € au mètre linéaire
Forfait caravanes ou véhicules stationnés en "zone vie forains"	30,00 € par caravane ou véhicule	35 € par caravane ou véhicule
Frais de dossier (exonération pour les bénéficiaires d'autorisation d'occupation du domaine public communal en 2018)	13,00 €	13,00 €

Question adoptée par :

- **30 voix "Pour" : groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe" (25), groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire" (5),**
- **"Abstention" du groupe "Dieppe au Coeur" (7) et du groupe "Unis pour Dieppe" (2).**

29	Travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics - demande de subventions
	Rapporteur : Mme Patricia Ridel

La Ville de Dieppe possède plus d'une centaine d'Etablissements Recevant du Public (ERP) dont la mise en accessibilité a fait l'objet d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), approuvé par délibération du conseil municipal du 31 mars 2016.

Au regard de l'importance que représente la mise en conformité de ce patrimoine, estimée à 8 043 378 € HT, il a été prévu d'étaler les travaux sur trois périodes de trois ans, soit sur la période 2016-2024.

Dans ce cadre, la Ville de Dieppe envisage de réaliser des travaux d'accessibilité dans les bâtiments suivants :

Ecole élémentaire Jacques Prévert : travaux de mise en conformité de l'accès à l'établissement et des sanitaires, remplacement de bloc-porte, dont le coût total est estimé à 35 000 € HT, soit 42 000 € TTC.

Ecole élémentaire Elsa Triolet : travaux de mise en conformité de l'accès à l'établissement et des sanitaires, dont le coût total est estimé à 35 000 € HT, soit 42 000 € TTC.

Gymnase Léon Rogé : travaux de mise en conformité de l'accès à l'établissement et des vestiaires, dont le coût total est estimé à 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC.

Dans le cadre de son dispositif d'aide à la mise en accessibilité des bâtiments et des cimetières, le Département de Seine-Maritime pourrait financer ces trois opérations à hauteur de 25%, avec un plafond de dépense subventionnable fixé à 30 000 € HT par projet.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver la réalisation des travaux ainsi que le plan de financement prévisionnel de chacun des trois projets,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, pour ces opérations, toutes les subventions éligibles au taux le plus élevé possible auprès des partenaires institutionnels,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux demandes de subventions.**

Question adoptée à l'unanimité.

30	Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019 – Budget prévisionnel 2018 des associations partenaires - avenants n°1 aux conventions
	Rapporteur : Mme Emmanuelle Caru Charreton

Dans le cadre de la politique Enfance Jeunesse, la Ville de Dieppe est investie aux côtés de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime dans le Contrat Enfance Jeunesse, dont certaines actions sont portées par les partenaires associatifs : Maison Jacques Prévert, Accueil et Eveil en Famille, Foyer Duquesne.

La Ville de Dieppe s'est engagée, à verser chaque année, selon les conditions prévues dans les conventions signées avec les associations partenaires, le besoin de financement de ces actions, dont une partie est couverte par la Caisse d'Allocations Familiales conformément aux dispositions du Contrat Enfance Jeunesse.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les avenants n° 1 aux conventions avec les associations partenaires portant sur les budgets prévisionnels 2018,**
- **de verser aux associations au titre de l'année 2018 et selon les conditions prévues dans les conventions, le montant du besoin de financement prévisionnel, sachant qu'une partie sera remboursée par la CAF selon les modalités arrêtées dans le contrat enfance jeunesse 2016-2019, comme suit :**

- Maison Jacques Prévert (Petit Prévert)	75 725 €
- Maison Jacques Prévert (Fable)	44 900 €
- Accueil et Eveil en Famille	108 110 €
- Foyer Duquesne (La Marelle)	118 000 €

Question adoptée à l'unanimité.

31	Attribution d'une subvention d'équipement à la crèche associative "Oxygène"
	Rapporteur : Mme Emmanuelle Caru Charreton

L'association Oxygène a engagé, pour la crèche qu'elle gère, un programme de travaux, qui doit permettre une mise aux normes de l'établissement d'accueil du jeune enfant et en assurer ainsi la pérennité. L'association sollicite la Ville de Dieppe afin qu'elle contribue par le versement d'une subvention d'équipement à aider au financement de la rénovation des locaux.

La crèche associative possède actuellement un agrément pour 20 places en multi accueil qui devrait passer à 22 places après la réfection des locaux. L'ensemble des travaux prévus a été validé par Sodineuf Habitat Normand, propriétaire des locaux, et les services de la Protection Maternelle et Infantile.

Le budget global prévisionnel pour la réalisation de ce programme a été arrêté à la somme de 190 000 € maximum et le plan de financement est le suivant :

- subventionnement Caisse d'Allocations Familiales : 80% soit 152 000 €
- subventionnement Ville de Dieppe 10 000 €.

Le solde étant financé sur les fonds propres de l'association.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 10 000 € à l'association "Oxygène"**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint Délégué à signer la convention fixant les conditions de versement de cette subvention d'équipement.**

Question adoptée à l'unanimité.

32	Opération Lire à la plage - année 2018
	Rapporteur : Mme Sabine Audigou

Pour la 13^{ème} année consécutive, la Ville de Dieppe s'associe au Département pour le renouvellement de l'opération 2018 « Lire à la plage ».

« L'espace accueil » sera ouvert tous les jours de 14 h à 19 h sur le front de mer, du samedi 7 juillet au dimanche 26 août 2018.

Un fonds d'environ 1000 livres et des brochures touristiques seront mises à disposition du public. La Ville pourra aussi proposer ses brochures, après avoir obtenu l'aval du Département.

Trois animateurs seront recrutés par le Département pour conseiller le public et animer le site. Les services D'Lire et DVAH proposeront également un programme d'animations (jeux et conférences) tout au long de l'été.

L'installation, l'aménagement, la désinstallation ainsi que la prise en charge de l'assurance des équipements mobiliers et immobiliers seront à la charge du Département.

La Ville s'engage à intervenir en cas d'incident de sécurité et assurera une surveillance régulière du site en dehors des heures d'ouverture au public.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le renouvellement de l'opération « Lire à la plage » pour 2018 et d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat correspondante.

Question adoptée à l'unanimité.

33	Demande de subvention auprès du Fonds Régional de Restauration et d'Acquisition des Bibliothèques (FRRAB) - numérisation, restauration d'ouvrages et conditionnement d'archives
	Rapporteur : Mme Sabine Audigou

Dans le cadre de la politique de conservation et de valorisation des ouvrages du fonds ancien et local de la Médiathèque Jean Renoir engagée par la Ville de Dieppe, une subvention peut être sollicitée auprès du FRRAB pour :

- la numérisation d'un fond iconographique de plus de 2000 pièces sur l'histoire locales du XVI au XIX siècles et des manuscrits dieppois, ce qui recouvre un double intérêt : la conservation durable des collections ainsi qu'une valorisation en ligne et une consultation accrue du fonds.

Les travaux seront réalisés par la Société Arkhénum – Patrimoine du futur à Bordeaux. Le coût des travaux pour l'année 2018 s'élève à 4 500 €.

- la restauration des registres de recensement du fonds ancien et local qui sont dégradés et doivent être restaurés afin de stopper leur détérioration. Le coût des travaux pour l'année 2018 s'élève à 2 500 euros

- l'achat de matériel de conditionnement pour les archives anciennes afin d'en assurer la meilleure conservation possible. Le coût prévisionnel de cet achat est de 1 680 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès du FRRAB pour la numérisation du fonds iconographique et des manuscrits dieppois, la restauration de registres de recensement et le conditionnement des archives historiques.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Question adoptée à l'unanimité.

34	Boutique du Musée de Dieppe - création d'un tarif de vente du catalogue de l'exposition « En les murs »
	Rapporteur : Mme Sabine Audigou

La Ville de Dieppe assure la gestion de la boutique du Musée depuis le 1^{er} juillet 2017.

Ainsi en 2017 et début 2018, le Musée de Dieppe a implanté des œuvres dans plusieurs structures dieppoises, avec la participation active des usagers ; première étape du dispositif *Musée hors les murs*.

La seconde phase de ce projet consiste à faire venir les Dieppois au Musée. Une exposition "*En les murs*" sera donc proposée de fin juin à début novembre 2018. Un catalogue de cette exposition "*En les murs*" doit être édité.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le tarif de vente du catalogue d'exposition "*En les murs*", applicable dès le 15 juin 2018, comme suit :

- **10 € TTC en Boutique,**
- **9,50 € TTC pour toute société d'histoire locale,**
- **9,10 € TTC pour les collectivités**

Question adoptée à l'unanimité.

35	Conditions générales et particulières de vente – animations – Dieppe Ville d'art et d'histoire et Musée
	Rapporteur : Mme Sabine Audigou

Le Conseil municipal du 17 avril 2011 a approuvé la mise en place de conditions générales et particulières de vente pour les visites guidées de Dieppe Ville d'art et d'histoire.

Ces conditions générales et particulières de vente doivent être mises à jour afin qu'elles puissent s'appliquer aux services Dieppe Ville d'art et d'histoire et Musée de Dieppe, pour l'ensemble des animations proposées (visites guidées, ateliers...).

Dans ce cadre, de nouveaux tarifs doivent être créés.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver les nouvelles conditions générales et particulières de vente, pour les animations proposées par Dieppe Ville d'art et d'histoire et le Musée de Dieppe,**
- **de créer, dans ce cadre, les tarifs suivants applicables au 1er juin 2018 :**
 - **un tarif de 20 € montant forfaitaire en cas d'annulation par un établissement scolaire (sous conditions),**
 - **un tarif de 48 €/heure pour la préparation d'une animation adulte inédite,**
 - **un tarif de 32 €/heure pour la préparation d'une animation inédite jeune public.**

Question adoptée à l'unanimité.

36	Attribution du label <i>Le Musée sort de ses murs</i> - convention entre le Ministère de la Culture et la Ville de Dieppe
	Rapporteur : Mme Sabine Audigou

Après avoir répondu à un appel à projets en 2017, le Musée de Dieppe s'est vu attribuer par le Ministère de la Culture le label « *Le Musée sort de ses murs* ».

Dans ce cadre, la Ville de Dieppe percevra une subvention de 6 000 €.

Afin de déterminer les modalités de partenariat entre la Ville de Dieppe et le Ministère de la Culture, une convention doit être établie.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat 2018 à intervenir entre la Ville de Dieppe et le Ministère de la Culture.

Question adoptée à l'unanimité.

37	Convention de partenariat entre la Ville de Dieppe et l'APEI - Festival l'âme de fond 2018
	Rapporteur : Mme Sabine Audigou

Le festival l'Âme de fond est organisé depuis 1997 par l'Atelier de Jour du Ravelin, établissement géré par l'APEI de la Région Dieppoise. Cette manifestation permet aux artistes en situation de handicap de se produire en dehors des murs des établissements spécialisés et de participer au développement culturel de notre société.

La 12^{ème} édition du festival, sur le thème "Rythme et temps qui passe", se déroulera du 11 juin au 7 juillet 2018. Pendant ce festival, des scènes ouvertes, cartes blanches, spectacles et ateliers seront proposés.

La Ville de Dieppe entend soutenir l'Atelier du Jour du Ravelin dans l'organisation du festival et la mise en place de la semaine « Culture Handicap ». Ce soutien se traduit de la manière suivante :

- une mobilisation forte de ses services (direction du développement culturel et de la vie associative, direction de la citoyenneté et de la communication),
- un soutien logistique étendu : prêt gratuit de salles, mise à disposition de moyens humains et matériels,
- la réalisation de la communication,
- l'accueil d'une exposition "Rythme et temps qui passe" à Dieppe Ville d'art et d'histoire et à la Médiathèque Jean Renoir, ainsi que la diffusion d'un documentaire « *des visages et des figures* » à la médiathèque le mercredi 13 juin,
- la prise en charge du vernissage du lundi 11 juin à 18h, à la Médiathèque Jean Renoir.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver le soutien de la Ville de Dieppe au festival l'Âme de fond,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour l'année 2018 et tous les documents y afférents.**

Question adoptée à l'unanimité.

38	Changement de Système Intégré de Gestion de Bibliothèque - Demande de subvention auprès de la DRAC de Normandie
	Rapporteur : Mme Sabine Audigou

Le logiciel de prêts ou SIGB utilisé actuellement par le service D'Lire a été mis en service en 1998. La dernière mise à jour du logiciel a eu lieu en 2006. Compte-tenu des évolutions rapides dans le domaine informatique, le logiciel ALEPH est aujourd'hui obsolète et ne permet pas au service D'Lire de proposer des services en ligne et d'automatiser certaines tâches.

Il convient donc de doter le réseau des bibliothèques-ludothèques de nouveaux outils correspondant aux évolutions technologiques et permettant une meilleure réponse aux attentes des usagers tout en favorisant l'évolution du métier de bibliothécaire. Le changement de logiciel permettrait d'automatiser, d'une part le catalogage (fiche d'identité des documents permettant sa recherche par l'utilisateur) et d'autre part, le prêt. Les personnels seraient ainsi libérés des tâches les plus fastidieuses pour se consacrer à l'accueil des publics ou aux animations.

En outre, un nouveau logiciel de gestion permettrait de mettre à disposition des usagers un portail multi-supports (ordinateurs, tablettes, smartphones) qui rassemblera l'ensemble de nos ressources en ligne et permettra une animation éditoriale plus forte.

Dans le cadre du changement de logiciel, une subvention peut être sollicitée auprès de la DRAC de Normandie, dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès de la DRAC de Normandie, en vue du changement de SIGB pour le service D'Lire.

Question adoptée à l'unanimité.

39	Convention de dépôt d'une œuvre entre la Ville de Dieppe et l'association "Je Me Souviens" - diorama relatant le Raid du 19 août 1942
	Rapporteur : Mme Sabine Audigou

Par décision en date du 9 mars 2017, la Ville de Dieppe a accepté le don de Monsieur Rousseau, d'un diorama relatant *le Raid du 19 août 1942*.

Afin de valoriser cette œuvre, il est proposé de la mettre en dépôt auprès de l'association "*Je Me Souviens*", pour une durée de trois ans.

Dans ce cadre, l'association s'engage à faire réaliser, à ses frais et après accord de la Ville de Dieppe, la restauration de l'œuvre.

Afin de déterminer les conditions de dépôt de l'œuvre, une convention doit être établie entre la Ville de Dieppe et l'association "*Je Me Souviens*".

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le dépôt de l'œuvre « Diorama relatant le Raid du 19 août 1942 » auprès de l'association "*Je Me Souviens*" et d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.

Question adoptée à l'unanimité.

40	Contrat d'objectifs et de moyens – association Dieppe Capitale du cerf-volant / Edition 2018
	Rapporteur : M. Nicolas Langlois

L'association Dieppe Capitale du cerf-volant organise en septembre 2018, la 20^{ème} édition du festival du cerf-volant.

La Ville de Dieppe a souhaité pouvoir donner les moyens à l'association d'inscrire la manifestation dans une dynamique de transformation propice à renforcer l'attractivité de l'évènement. Ce travail en profondeur, commencé en 2016, doit s'effectuer sur 5 éditions : 2016/2018/2020/2022 et 2024.

Un contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville de Dieppe et l'association Dieppe Capitale du cerf-volant est établi afin de définir les conditions et engagements des parties. Il permet de sécuriser la participation de la collectivité, tout en cadrant l'activité de l'association pour la mise en place du festival.

Depuis 2016, les objectifs du festival s'inscrivent dans une démarche d'innovation basée sur trois piliers : le pilier culturel, le pilier scientifique et technologique et le pilier citoyen et durable.

En 2018, la subvention accordée par la Ville de Dieppe à l'association Dieppe Capitale du cerf-volant est de 80 000 €. A cela, s'ajoutent les moyens supplémentaires mis à disposition par la collectivité pour le bon déroulement du festival estimés à 295 000 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville de Dieppe et l'association Dieppe Capitale du cerf-volant, pour l'année 2018.

Question adoptée à l'unanimité.

Mme AUDIGOU Sabine, M. BEGOS Yves, Mme AVRIL Jolanta. M. WEISZ Frédéric et M. DESMAREST Luc ne participent pas au vote.

41	Festival International du cerf-volant 2018 : convention pour l'accueil de bénévoles
	Rapporteur : M Nicolas Langlois

Comme précédemment exposé, le festival international du cerf-volant de Dieppe se déroulera du 8 au 16 septembre 2018.

La Ville de Dieppe, partenaire privilégié du festival, souhaite qu'un grand nombre d'acteurs du tissu associatif dieppois soit partie prenante de la manifestation.

Pour assurer le bon fonctionnement de la manifestation, elle envisage donc faire appel à des bénévoles pour assurer l'accueil et la sécurité des publics sur les différents points d'entrée du festival.

Afin de définir les modalités de partenariat entre la ville et les bénévoles, une convention est établie.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention pour l'accueil des bénévoles pendant le festival international du cerf-volant 2018 et d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.

Question adoptée par :

- 25 voix "Pour" : groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe" (21), groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire" (4),

- 2 voix "Contre" : groupe "Unis pour Dieppe",

- "Abstention" du groupe "Dieppe au Coeur" (7),

Mme AUDIGOU Sabine, M. BEGOS Yves, Mme AVRIL Jolanta. M. WEISZ Frédéric et M. DESMAREST Luc ne participent pas au vote.

42	Convention de partenariat entre la Ville de Dieppe et le Club Municipal de Natation.
	Rapporteur : Mme Emmanuelle Caru Charreton

Depuis plusieurs années, la Ville de Dieppe et le Club Municipal de Natation de Dieppe ont décidé dans le but de favoriser la pratique et l'animation sportive sur le territoire communal, de conjuguer leurs efforts pour assurer la surveillance et la pédagogie dans les piscines municipales afin de demeurer constamment en conformité avec le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS).

Il est convenu que les membres du club de natation, titulaires des brevets habilités pourront renforcer les équipes municipales en cas d'absence des agents municipaux titulaires.

Il est donc défini, pour l'année 2018, que le Club Municipal de Natation de Dieppe s'engage à effectuer 1 400 heures de surveillance et de pédagogie dans les piscines municipales du 1er janvier au 31 décembre 2018.

En contrepartie, la Ville de Dieppe met à disposition ses installations sportives pour les entraînements et les compétitions et apporte au club une aide complémentaire de 24 500 €.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les dispositions du partenariat à intervenir avec le C.M.N.D pour l'année 2018 et d'autoriser la signature de la convention.

Question adoptée à l'unanimité.

43	Dispositif "J'apprends à nager" - demande de subventions 2018 au Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)
	Rapporteur : Mme Emmanuelle Caru Charreton

Depuis 2015, le comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté a décidé de mettre en place un plan national « Citoyens du sport » afin de renforcer l'accès à la pratique sportive des jeunes qui en sont le plus éloignés.

Le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) a lancé, à ce titre, un appel à projets intitulé « J'apprends à nager » pour permettre à tous les enfants entrant en classe de 6ème de savoir-nager. Ce dispositif s'adresse aux enfants résidant prioritairement dans les quartiers de la politique de la ville et les zones de revitalisation rurale.

Les stages d'apprentissage doivent se dérouler pendant les vacances scolaires ou lors des temps périscolaires. La capacité à savoir nager doit être validée à la fin du stage par la réussite au test Sauv'Nage validé par le conseil interfédéral des activités aquatiques. Les stages doivent être gratuits pour les familles.

Le service municipal des sports en partenariat avec le club de natation de Dieppe organise des cycles répondant à ces critères. En 2018, 6 sessions de 10 séances d'une heure sont proposées dans les piscines Auguste Delaune et Pierre de Coubertin lors des vacances scolaires. Des séances sont également proposées sur le temps périscolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires (175 séances dans les écoles implantées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : Jules Ferry, Sonia Delaunay, Paul Langevin et Paul Bert).

Deux éducateurs sportifs titulaires du BEESAN encadrent des groupes de 25 enfants. Au total, plus de 450 enfants vont bénéficier de cet apprentissage en 2018.

Le coût de cette action est évalué à 23 925 €. Il est proposé de solliciter une subvention auprès du CNDS à hauteur de 80 %, soit 19 140 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver ce projet,**
- **de répondre à l'appel à projets du CNDS,**
- **de solliciter une subvention auprès du CNDS à hauteur de 80 %,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les dossiers et conventions correspondants.**

Question adoptée à l'unanimité.

44	Programmation saison jeunes 2018
	Rapporteur : M. Frédéric Eloy

Depuis 3 ans, la Ville de Dieppe a engagé une démarche de renouvellement des animations estivales en direction des jeunes de 14-18 ans. Ainsi, du 9 juillet au 25 août 2018, des activités seront proposées par la Ville, dans le cadre de la Saison jeunes 2018.

Il est rappelé l'attachement de la municipalité à ce que la mise en œuvre de ces animations estivales permette la rencontre, la mixité et la mobilité des publics.

Les structures partenaires de l'opération et les services municipaux ont proposé des actions permettant la mise en œuvre d'une programmation cohérente et diversifiée à l'intention des adolescents. Des activités se dérouleront tous les mardis et les jeudis, mais également en soirée et le week-end afin de mieux répondre aux besoins et aux demandes des jeunes.

Cette année, dans un souci de nouveauté mais aussi dans le but d'attirer un nouveau public, des "challenges" individuels ou en équipes seront proposés sur certaines actions. Des lots conséquents (place de football, saut en parachute, soin bien-être...) seront offerts aux jeunes vainqueurs sur chaque défi.

De plus, pour faciliter l'accès de tous les jeunes dieppois aux actions présentées dans le cadre de cette programmation, il est proposé de mettre en place la gratuité pour toutes les actions organisées sur le territoire. Néanmoins, dans le but de maintenir une certaine cohérence avec les tarifs pratiqués par les structures "accueil jeunes", il est proposé de solliciter une participation symbolique de 5 € pour les sorties hors de Dieppe.

Pour rappel, une subvention de 4000 € est allouée aux quatre Point Accueil de Jeunes présents dans les quartiers (Maison des Jeunes / Maison pour tous (Val Druel et Neuville), Centre social et culturel Archipel et Maison Jacques Prévert) pour le renfort de personnel saisonnier. Cette subvention sera versée au prorata du nombre de jours d'ouverture (jours ouvrés) sur la période du 9 juillet au 25 août 2018.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder aux partenaires de la saison jeunes, les subventions figurant au tableau ci-dessus (Fonction 422 Nature 6574.40 Service PA41). Il est convenu que 70% soient versés à la signature de la convention et le solde au vu d'un compte de résultats et des factures présentées après la réalisation de l'action.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec les partenaires.

- d'approuver la participation financière des jeunes pour les sorties hors de Dieppe d'un montant de 5 €.

Programme :

Dates	Action	Porteur de l'action	Coût
10/07/18	Ludik-challenge	Maison Jacques Prévert	390,00 €
12/07/18	Sortie à Aquaboulevard	Centre socio-culturel Archipel	4 480,00 €
13 et 14/07/18	Festival « Murmure du son »	Centre socio-culturel Archipel	1 500,00 €
17/07/18	Aqua challenge à la piscine des Bains	Maison des Jeunes / Maison pour tous	1 760,00 €
19/07/18	Challenge color au bois Rosendal	Maison des Jeunes / Maison pour tous	4 080,00 €
22/07/18	Contest de skate et trottinette	Goride asso Service jeunesse	1 000,00 €
24/07/18	Tournoi de bubble bump	Service animation des sports	-
31/07/18	Urban Raid	Maison des Jeunes / Maison pour tous Service animation des sports	1 300,00 €
02/08/18	Cooking box challenge	Centre socio-culturel Archipel	1 450,00 €
07/08/17	Sortie à Paris	Maison des Jeunes / Maison pour tous	2 450,00 €
09/08/18	Murder Party	Maison Jacques Prévert	3 000,00 €

Subventions aux partenaires	
Maison des Jeunes de Neuville	17 590,00 € (dont 8 000 € au titre du personnel saisonnier pour les espaces d'accueil du Val Druel et de Neuville)
Centre socio-culturel Archipel	11 430,00 € (dont 4 000 € au titre du personnel saisonnier pour l'espace d'accueil en centre ville)
Maison Jacques Prevert	7 390,00 € (dont 4 000 € au titre du personnel saisonnier pour l'espace d'accueil à Janval)
Goride Asso	1 000,00 €
TOTAL	37 410,00 €

Question adoptée à l'unanimité.

45	Conventions d'objectifs et de partenariats pluriannuelles avec la Maison Jacques Prévert et le centre social et culturel l'Archipel
	Rapporteur : M. Frédéric Eloy

Les conventions d'objectifs établies avec les associations « Centres sociaux – Maisons des jeunes » sont pour certaines arrivées à échéance le 31 décembre 2017. A présent, les conventions d'objectifs entre la Ville et les associations sont adossées aux périodes des « projets sociaux » établis entre la CAF et les centres sociaux. Ce partenariat ancien entre la Ville de Dieppe et ces associations se poursuit ainsi à partir de 2018.

Avec l'obtention de l'agrément « centre social » par l'association Archipel, en centre-ville, l'ensemble des quartiers du territoire dieppois est désormais pourvu de centres sociaux.

La Ville de Dieppe souhaite que les associations répondent aux attentes et besoins sociaux des habitants en poursuivant le développement d'un projet social de territoire dans tous les quartiers, en particulier les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cette démarche doit s'appuyer sur un réseau d'acteurs locaux élargi et permettre aux habitants d'être associés à l'élaboration et la mise en œuvre du projet associatif.

La Ville de Dieppe a développé une offre de services socioculturels et socio-éducatifs pour lesquels elle souhaite œuvrer en partenariat avec les centres sociaux-Maison des Jeunes, dans le respect de leur projet associatif respectif.

En outre, la Ville de Dieppe a inscrit la démocratie locale au cœur de son projet municipal. En conséquence, elle souhaite que les structures associatives s'associent à ces initiatives de citoyenneté, en cohérence avec leurs propres actions en matière de mobilisation citoyenne, en sensibilisant notamment les habitants aux enjeux d'une telle démarche, en les aidant à construire des projets, à exprimer leurs besoins et leurs préoccupations dans le débat public.

Conformément aux objectifs définis dans la convention de partenariat, une répartition des moyens humains et financiers sera réalisée chaque année par secteurs d'activités. La répartition de la subvention accordée par la Ville visant à couvrir les besoins de financement s'opère de manière différente selon les associations en fonction des financements obtenus par ailleurs (État, Caisse d'allocations Familiales, Département).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'attribuer aux associations les subventions suivantes :

- **Maison Jacques Prévert : 304 900 euros**
- **Centre Social et Culturel l'Archipel : 134 500 euros**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat et d'objectifs avec les deux associations concernées : Archipel et la Maison Jacques Prévert.

Question adoptée à l'unanimité.

46	Modalités de participation financière aux animations seniors
	Rapporteur : Mme Marie-Luce Buiche

Le service animation seniors organise des sorties en petits groupes à la journée ou demi-journée : visites guidées, musées, déjeuners au restaurant, spectacles. Les coûts des billets d'entrée, des repas, des visites, du transport (le cas échéant), ou tous autres frais engagés sont à la charge des participants.

A ce titre, une régie municipale de recettes encaissera la contribution des participants lors de chaque animation ainsi proposée. La Ville de Dieppe procédant au règlement des dépenses correspondantes. La participation ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'autoriser l'organisation d'animations seniors à prix coûtant (billets d'entrée, repas, visites guidées, transport, ou tous autres frais engagés),**
- **de mettre en place l'organisation correspondante permettant l'encaissement des participations et le paiement des dépenses liées aux animations**

Question adoptée à l'unanimité.

47	Sortie annuelle des seniors 2018 - détermination de la participation financière
	Rapporteur : Mme Marie-Luce Buiche

La Ville de Dieppe organise le jeudi 13 septembre 2018 une sortie à Berck pour les seniors âgés de 65 ans et plus.

Au programme de la journée : une découverte de la ville en petit train, une visite de la confiserie « Le succès berckois » et un déjeuner spectacle dans l'établissement chez « Mireille ».

Le coût de la prestation s'élève à 72 € par personne ; soit une dépense de 10 080 € sur la base de 140 personnes (3 cars).

Il est proposé au conseil municipal de fixer la participation à 58 € par personne, soit une recette de 7 250 € sur la base de 125 personnes payantes. (140 personnes moins 15 places offertes par la ville aux résidents du Château-Michel et accompagnateurs), soit un reste à charge pour la collectivité de 2 830 €.

Question adoptée à l'unanimité.

48	Maîtriser la population des goélands sur le territoire dieppois - année 2018
	Rapporteur : M. Frédéric Eloy

Si le goéland a naturellement sa place dans notre environnement, il convient néanmoins d'éviter la prolifération en milieu urbain afin de réduire les nuisances et les dégâts occasionnés.

La Ville de Dieppe a mis en place une campagne de stérilisation des œufs de goélands uniquement sur les toits des bâtiments communaux. Une distribution gratuite de produit est effectuée auprès des particuliers, des bailleurs et administrations qui ont participé à l'une des formations organisées par la Ville de Dieppe.

Malgré les actions menées par la Ville, les nuisances persistent. Chaque année, la Mairie reçoit des plaintes d'habitants, portant principalement sur les nuisances sonores, les déjections. De plus l'agressivité des goélands aux abords des nids devient un véritable motif de mécontentement des habitants, qui pour certains ne peuvent plus utiliser leurs terrasses. Dans une moindre mesure, les plaintes concernant les dégâts aux toitures. D'autres signalements sont également enregistrés, ils concernent les oiseaux blessés ou accidentés sur la voie publique.

Un partenariat avec le Centre d'Hébergement et d'Études sur la Nature et l'Environnement (l'association le CHENE), situé à Allouville-Bellefosse a été mis en place depuis 2015 afin que celui-ci accueille tout animal sauvage en détresse.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver le renouvellement du partenariat avec l'association « le Chêne » pour l'année 2018,**
- **d'autoriser la signature du contrat annexé à la note de synthèse remise aux conseillers municipaux,**
- **de verser à l'association "le Chêne" la somme de 3000 euros au titre de ses interventions.**

Question adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 35.

Les délibérations du conseil municipal seront publiées, dans leur texte intégral, au recueil des actes administratifs de la Ville de Dieppe mis à disposition du public et seront consultables sur le site Internet de la Ville www.dieppe.fr

Affiché, en l'Hôtel de Ville de Dieppe et dans les mairies annexes, le 5 juin 2018

Nicolas LANGLOIS

Maire de Dieppe